



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Monique BAYARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion aux services communs proposés - Conventions à signer avec les communes adhérentes - Créations de postes - Approbation**

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre dernier à l'occasion de la journée métropolitaine, le conseil métropolitain a approuvé, à l'unanimité de ses membres, ladite déclaration d'intention dans sa séance du 27 septembre 2018, et le premier schéma de mutualisation pour la métropole dans sa séance du 29 novembre dernier.

Ce schéma de mutualisation, qui permet de répondre à une partie des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources, intègre notamment la création de services communs, services auxquels il a été proposé aux communes membres volontaires d'adhérer.

Ces mutualisations reposent notamment sur le fonctionnement totalement intégré de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et son CCAS, c'est pourquoi, naturellement, la Ville de Dijon et son CCAS sont adhérents des services communs ainsi créés. En effet, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé en décembre 2018 le schéma de mutualisation de la Métropole et l'adhésion de la commune et du CCAS aux services communs créés. Ces adhésions ont pris effet le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des services communs ainsi créés, excepté pour le service commun de l'accueil téléphonique dont la prise d'effet est intervenue au 1er avril 2019.

De la même manière, depuis décembre 2018, les Conseils municipaux des communes membres et Conseils d'administration de certains CCAS approuvent le schéma de mutualisation proposé et leurs adhésions aux services communs dits 'élargis', à savoir : des services communs des systèmes d'informations et de la donnée (ensemble A : SIG et données, ensemble B : infrastructures et postes, ensemble C : applicatifs métiers), un service commun de la centrale d'achat, un service commun de la commande publique, un service commun des affaires juridiques, un service commun des assurances, un service commun du droit des sols.

Le schéma de mutualisation prévoit une adhésion 'à la carte' des communes et CCAS désireux d'adhérer ; c'est pourquoi les services communs métropolitains visés exerceront leurs missions pour 9, 12 ou 23 communes et CCAS, selon les besoins propres à chaque collectivité :

- Toutes les communes membres adhèrent en effet aux services qui étaient déjà mutualisés dans les faits, à savoir : la centrale d'achat, le droit des sols et les services informatiques (ensemble A : SIG et données) ;
- La commande publique et les ensembles B (infrastructures et postes) et C (métiers) des services informatiques recueillent 12 adhésions, et enfin les directions des assurances et des affaires juridiques en recueillent 9.

Pour la bonne information des conseillers, un tableau de synthèse est joint en annexe du présent rapport permettant d'appréhender le périmètre des adhésions.

Par ailleurs, les agents des communes adhérentes, exerçant leurs missions dans les services concernés, sont de plein droit transférés, c'est pourquoi seront transférés à Dijon métropole à compter du 1er mai prochain :

- 7 agents de la ville de Chenôve,
- 3 agents de la ville de Longvic,
- 2 agents de la ville de Quétigny,
- 2 agents de la Ville de Marsannay-la-Côte,
- 1 agent de la ville de Fontaine-les-Dijon.

Ils seront affectés pour dix d'entre-eux aux systèmes d'information, un au service des assurances, deux au service juridique et deux à la commande publique. Les commissions administratives paritaires et les comités techniques des communes, du centre de gestion et de la métropole ont été saisis en ce sens.

Enfin, la mise en œuvre de ces services communs implique une mise en conformité du tableau des effectifs avec la création des postes correspondants à Dijon métropole. Celle-ci a été approuvée par le Bureau métropolitain dans sa séance du 21 mars dernier.

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion des communes membres et CCAS aux services communs pré-cités, et notamment les modalités de transfert des agents concernés dans les services métropolitains, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les projets de convention annexés au rapport à signer avec chaque commune membre et certains de leurs CCAS; les annexes aux conventions, parties intégrantes de celles-ci, sont également jointes.

Des avenants relatifs aux modalités de participation financière au fonctionnement des services communs créés seront proposés au Conseil dans une prochaine séance, compte-tenu du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui a débuté ses travaux d'évaluation.

Les dispositifs contractuels ont vocation à produire leurs effets jusqu'à l'adoption du prochain schéma de mutualisation.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'adhésion des communes et CCAS aux services communs créés selon les modalités et échéances pré-citées ;
- **d'approuver**, tels que portés en annexe, les projets de convention relatifs à la mise en œuvre des services communs à signer avec chacun d'eux, ainsi que les annexes des conventions, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 69  
          CONTRE : 0

ABSTENTION : 6  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*